

Permission de sortie au QLCO: deux fois, ce n'est plus un accident, c'est un système !

Pantin, le 9 août 2026

Un détenu du QLCO de Condé-sur-Sarthe a bénéficié d'une permission de sortie de tout un week-end, au titre du maintien des liens familiaux.

**Neuf mois après Vendin-le-Vieil,
la même décision, la même incompréhension,
le même mépris pour tous les Personnels pénitentiaires.**

La permission a été accordée **contre l'avis du parquet et contre l'avis de l'administration pénitentiaire**. Et malgré un décret censé, depuis décembre, mettre fin à ces situations.

Le placement en QLCO est une mesure **exceptionnelle**, décidée par le garde des Sceaux, motivée par un seul objectif : couper l'individu de ses réseaux criminels. Ce placement justifie un régime drastique (fouilles systématiques, parloirs avec dispositif de séparation, suppression des UVF, restrictions téléphoniques) et une charge de travail considérable pour les personnels.

Alors de deux choses l'une :

- Soit ce détenu présente le profil justifiant le QLCO, et une permission de sortie est une aberration qui ruine tout le schéma sécuritaire construit autour de lui.
- Soit il présente le profil pour bénéficier d'une permission de sortie, et il n'avait rien à faire en QLCO.

En laissant cette contradiction prospérer, l'État sape lui-même la base légale des affectations en QLCO, et offre sur un plateau l'argument aux recours qui ne manqueront pas de suivre.

Après l'affaire de Vendin, le ministre avait promis d'agir. Le décret du 28 décembre 2025 était censé être cette réponse. Que dit-il ? Qu'une permission de sortie **peut** être refusée en cas de « risque avéré de fuite », et que tout octroi **doit être motivé**. Autrement dit : **RIEN d'EFFICACE**. Un encadrement de façade, qui laisse intacte la possibilité d'accorder ces permissions et qui vient d'être démenti dans les faits en moins de huit mois.

L'UFAP UNSa Justice exige la réécriture immédiate de ce décret, pour poser une interdiction pure et simple des permissions de sortie pour toute personne affectée en QLCO, pendant toute la durée de cette affectation.

Pas un aménagement. Pas une motivation renforcée. Une interdiction !



Il faut mesurer ce que cette décision autorise concrètement : un détenu qui entretient des liens avec un réseau criminel et que l'État a officiellement décidé d'éloigner du territoire national (OQTF) a pu circuler pendant deux jours en France, sans escorte, jusqu'à une ville frontalière de l'Allemagne et de la Suisse.

Quels contacts a-t-il pu avoir avec son réseau criminel ? Quelles consignes a-t-il transmises ? Quels repérages ? Personne ne pourra le savoir. Ce sont les personnels de Condé-sur-Sarthe qui en assumeront les conséquences, pas ceux qui ont signé l'ordonnance.

Cette affaire démontre ce que notre organisation dit depuis plus de trente ans : on ne règle pas la question des profils les plus dangereux avec des quartiers greffés sur des établissements de droit commun et un régime juridique bricolé.

La réponse, ce sont les Établissements Spécialisés et Adaptés : des structures autonomes, dédiées, dotées de moyens humains et matériels à la hauteur, d'une doctrine claire et surtout d'un cadre juridique propre, qui rend ce type de décision juridiquement impossible.

Tant que le régime QLCO restera un simple aménagement du droit commun, il continuera d'être détricoté décision après décision.

Le Secrétaire Général, Alexandre CABY

